

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 119

présenté par
Mme Errante

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition prévue par cet article figure à l'article 30 de la LAAF qui doit être adoptée définitivement avant le présent projet de loi. Il est donc proposé de la supprimer pour éviter cette redondance.